



PGSSE

L'eau est un enjeu central face aux défis du changement climatique, qui transforme de manière significative les régimes hydrologiques.

En France, les enjeux liés à l'eau sont de plus en plus influencés par les effets du changement climatique, qui provoquent des modifications importantes dans les régimes de précipitations, l'augmentation des épisodes de sécheresse et des risques accrus d'inondations. Ces bouleversements affectent la disponibilité et la qualité de l'eau, mettant en péril la sécurité de l'approvisionnement en eau potable et augmentant les risques sanitaires.

Face à ces défis, les **Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE)** jouent un rôle clé dans l'**adaptation de la gestion des ressources en eau** aux nouvelles conditions climatiques. Ces plans visent à **anticiper et à gérer les risques** liés à l'eau en définissant des stratégies pour garantir l'accès à une eau potable de qualité tout en minimisant les risques sanitaires, en prenant en compte les impacts locaux du changement climatique. Ils sont ainsi un outil essentiel pour **renforcer la résilience** des territoires français face aux crises climatiques et assurer une **gestion durable et sécurisée** de l'eau.



Que dit la réglementation ?

Les références réglementaires

Les PGSSE sont inscrits dans le code de la santé publique (L.1321-4, L1321-22-1 notamment); l'arrêté du [3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution](#) fournit un cadre d'application de la démarche. L'arrêté fixe des échéances pour leur constitution :

- avant le **12 juillet 2027** : élaboration et adoption des PGSSE liés à la **zone de captage** ;
- avant le **12 janvier 2029** : élaboration et adoption des PGSSE liés la **production et à la distribution** ;
- Une révision est attendue **au minimum tous les 6 ans** et en tant que de besoin.



Et concrètement ?

Le rôle des PRPDE

Les maîtres d'ouvrages accompagnés des exploitants sont responsables de la mise en œuvre de cette démarche. Il est attendu que les PRPDE (Personnes Responsables de la Production et/ou de la Distribution de l'Eau) s'engagent dès à présent, si ce n'est déjà fait, dans cette démarche d'analyse des risques et d'amélioration en continue de la gestion de l'eau potable.

Au-delà d'une obligation réglementaire, il s'agit d'un **outil permettant d'optimiser la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH)** en se basant sur la bonne **connaissance** des installations et sur **l'analyse des risques**. Le PGSSE est une aide à la gestion et au pilotage qui, en s'inscrivant dans une **logique préventive et anticipée**, permet d'élaborer un **plan d'action priorisé et planifié** dans le temps, visant à garantir de façon plus appuyée la distribution d'une eau potable conforme en tout temps.

Le rôle de l'ARS

Les ARS accompagnent les collectivités au travers d'actions de sensibilisation et de formation. Les ARS n'ont pas vocation à rédiger ou à valider les PGSSE, elles peuvent être consultées et vous conseiller, pendant la phase d'élaboration, au travers de la connaissance des enjeux sanitaires locaux et de la méthodologie.

Un résumé de ce plan de gestion est à transmettre dès réalisation ou mise à jour, à l'ARS, au préfet de département et à l'Agence de l'Eau de votre territoire.

L'intérêt de la démarche

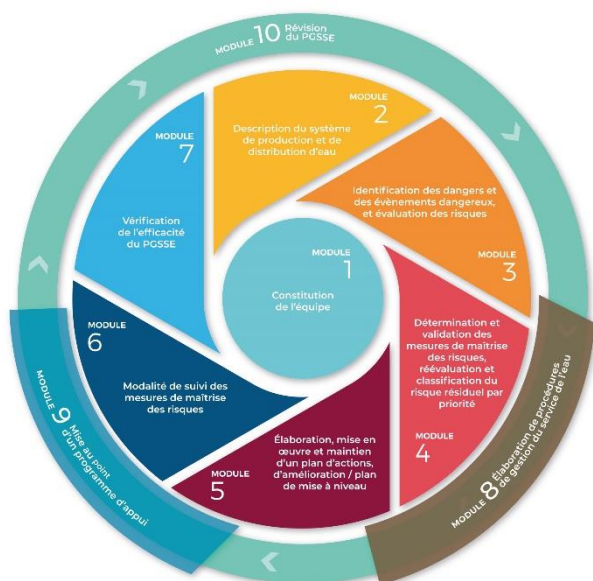
Les retours des collectivités déjà engagées dans la démarche mettent en évidence les apports suivants :

- ✓ **Renforcer les mesures/opérations/actions** de surveillance ou d'exploitation concourant à la sécurité sanitaire des eaux,
- ✓ **Détecter précocement** les défaillances (surveillance / suivi),
- ✓ **Anticiper et faciliter la gestion** de situation inhabituelle (dysfonctionnement, panne, pollution...) en disposant de **procédures formalisées et testées**, de **personnel formé**,
- ✓ **Réduire les impacts** des événements exceptionnels ou indésirables (sanitaires, sociétaux, économiques, énergétiques),
- ✓ Renforcer la **sécurité** des réseaux, des installations, des systèmes informatiques face à la malveillance et au risque de cyber attaque,
- ✓ S'inscrire dans une logique d'**amélioration continue** en réalisant des retours d'expérience,
- ✓ **Prioriser les actions** et travaux pour rationaliser les investissements,
- ✓ **Renforcer l'implication de tous** : élus et équipes techniques sur la gestion de l'eau, valoriser les actions et améliorer la confiance des abonnés.

Les modalités d'engagement dans la démarche

Les PGSSE s'appuient sur des méthodes d'analyse des dangers, d'évaluation des risques, de vérification des mesures de maîtrise existantes, permettant de définir des mesures complémentaires de gestion tant **technique** qu'**organisationnelle**, et de programmer leur mise œuvre au regard des enjeux associés.

Cette démarche d'anticipation des risques et d'amélioration continue de la qualité de l'eau doit être portée et construite avec **l'ensemble des acteurs** intervenant sur l'ensemble du système d'alimentation en eau potable.



Crédit : Guide PGSSE ASTEE (mars 2021)



ARS/Oieau

Une surveillance renforcée de la qualité de l'eau

L'analyse des dangers et des risques identifiés lors de l'élaboration du PGSSE doit permettre aux PRPDE de mettre en place un programme de surveillance adapté, permettant d'assurer en permanence la bonne qualité de l'eau qu'elle distribue. **En dehors de tout résultat analytique susceptible de présenter un risque sanitaire qui est porté immédiatement à la connaissance de l'ARS**, les résultats de cette surveillance sont transmis annuellement à l'ARS.

Certains paramètres sont définis comme devant faire obligatoirement partie de votre programme de surveillance de la qualité de l'eau. : turbidité, chlore, coliphages somatiques si un risque viral est identifié sur votre ressource, équilibre calco-carbonique en cas de variations. Le paramètre chlorure de vinyle monomère (CVM) est également cité en cohérence avec le diagnostic visé par l'instruction du 29 avril 2020. La surveillance de la qualité de l'eau est assurée par la PRPDE conformément à [l'Arrêté du 30 décembre 2022 relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la PRPDE et aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires](#)



Focus changement climatique

Le dérèglement climatique amplifiera la fréquence et l'intensité des phénomènes naturels extrêmes (inondations, tempêtes, canicules, sécheresses...).

Les tendances générales issues de l'étude prospective 2050 conduite par l'agence de l'eau Loire Bretagne du dérèglement climatique sur la ressource en eau font état de :

- Baisse généralisée possible des débits moyens des cours d'eau jusqu'à -20%,
- Augmentation des assècs et baisse de la capacité naturelle de dilution des pollutions
- Risques accrus d'inondations avec augmentation des pollutions induites
- Réduction généralisée de la capacité de recharge des ressources souterraines
- Sensibilité accrue des aquifères à l'intrusion côtière et une modification du biseau salé.

Ces tendances générales toucheront de manière plus ou moins forte certains territoires, et auront des **impacts sur la disponibilité (excès/manques d'eau) et sur la qualité (concentration des polluants) de la ressource en eau.**



Le dérèglement climatique a et aura des impacts importants sur la disponibilité et la qualité de la ressource en eau.

Il est donc primordial d'anticiper dès à présent ces risques dans vos PGSSE, afin de vous inscrire dans une démarche préventive plutôt que réactive et ainsi assurer la distribution d'une eau de qualité en tout temps et pour tous.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ars
Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire



ars
Agence Régionale de Santé
Normandie



ars
Agence Régionale de Santé
Bretagne



ars
Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire